



BROCHURE SUR LE RISQUE

Marchés d'instruments financiers (MIF)

Mars 2009

Caractéristiques des valeurs mobilières et des risques spécifiques associés

Tous les types d'investissements comportent des risques. Les établissements financiers sont dans l'obligation d'en informer leurs clients. Les risques dépendent du caractère plus ou moins spéculatif des placements. En règle générale, un investissement est d'autant plus exposé au risque que son rendement est élevé. S'agissant des placements en valeurs mobilières étrangères, la politique du gouvernement du pays concerné peut influencer sur la valeur de ceux-ci. Ce type d'investissement comporte également un risque de change.

Nous présentons ci-après les caractéristiques des instruments financiers susceptibles d'être négociés pour le compte du client et les risques spécifiques associés à chacun de ces investissements.

1. Actions

Les actions représentent une fraction du capital social d'une société. D'un point de vue financier, les actionnaires peuvent se considérer comme propriétaires d'une partie du capital d'une entreprise.

Il existe deux catégories d'actions - nominatives ou au porteur - qui impliquent toutes deux un capital porteur de risque. Leur valeur peut être réduite à néant en cas de faillite. L'évolution de la valeur dépend principalement des résultats d'exploitation prévus et réalisés ainsi que de la politique de dividende de la société concernée. Les actionnaires ne perçoivent leur dividende qu'une fois que tous les autres prestataires financiers ont reçu le rendement auquel ils ont droit. De plus, les actions sont exposées au risque de fluctuation de leur valeur du fait de la volatilité du marché.

Les risques associés à une action peuvent donc être divers et dépendent de facteurs tels que l'évolution de la société, la qualité de sa direction et le risque de marché.

2. Obligations

Les obligations sont des titres de créance émis par des gouvernements ou institutions privées. L'émetteur s'engage généralement à verser un taux d'intérêt convenu et à rembourser le nominal à une date fixée (échéance).

Il existe différents types d'obligations qui se distinguent par leurs modalités de paiement des intérêts, de remboursement, par leur type d'émission et/ou leurs conditions d'emprunt. Le rendement de l'obligation peut dépendre, notamment, du taux d'intérêt applicable (par exemple les obligations indexées sur l'inflation). Certaines obligations ne donnent lieu à aucun versement d'intérêts (obligations zéro coupon). Leur rendement est alors constitué de la différence entre le prix d'émission et le prix de remboursement.

Les obligations sont également exposées à des risques. Le prix d'une obligation dépendant généralement du taux d'intérêt, son prix peut fluctuer en conséquence. Le deuxième facteur déterminant le niveau de risque d'une obligation est sa durée résiduelle (le temps restant jusqu'à l'échéance). Plus celle-ci est longue, plus la détention de l'obligation est risquée. La solvabilité de l'institution émettrice constitue également un élément important. En cas de faillite de l'institution émettrice, les porteurs d'obligations sont considérés comme des créanciers ordinaires, à moins qu'une garantie spéciale n'ait été stipulée pour le compte du titulaire de l'obligation.

3. Obligations convertibles

Une obligation convertible (également qualifiée de "convertible") est une obligation qui peut, à certaines conditions (essentiellement à la demande de l'investisseur), être échangée contre des actions au prix de conversion pendant la période de conversion.

Les caractéristiques des obligations convertibles sont identiques à celles des obligations et des actions. Les risques y afférents sont donc similaires aux risques liés à ces titres.

4. Options

Une option est un contrat par lequel le vendeur cède à sa contrepartie le droit d'acheter (option d'achat / Call) ou le droit de vendre (option de vente / Put) une certaine quantité d'un sous-jacent (actions, or, etc.) à un prix convenu, pendant ou à l'issue d'une période donnée. La contrepartie verse généralement une prime au vendeur en rémunération de ce droit. La prime ne représente qu'une fraction de la valeur du sous-jacent mais toute variation du cours de celui-ci conduit le détenteur de l'option à enregistrer des pertes ou des bénéfices bien plus importants (c'est ce que l'on appelle l'effet de levier).

L'option peut généralement être négociée jusqu'à l'échéance: il est possible d'acheter ou de vendre à la fois des options d'achat et des options de vente. La contrepartie de l'acheteur d'une option est le vendeur de ladite option. Le montant de la prime acquittée par l'acheteur dépend, entre autres, des variations du cours du sous-jacent.

4.1 Achat d'options

Une option (contrat) confère à l'acheteur le droit (mais non l'obligation) d'acheter (option d'achat / Call) ou de vendre (option de vente / Put) une certaine quantité d'un sous-jacent (obligations, dollars, etc.), pendant ou à l'issue d'une période donnée, à un prix convenu initialement et, moyennant le versement d'une prime.

L'acheteur n'est donc pas obligé d'exercer son option et son risque se limite à la perte de la prime qu'il a versée.

4.2 Vente d'options

Le vendeur d'une option est contraint de livrer le sous-jacent (option d'achat / Call) ou de l'acheter (option de vente / Put), au prix convenu, s'il est assigné par l'acheteur. Le vendeur d'une option perçoit une prime en rémunération de l'obligation à laquelle il s'expose.

On distingue deux types de ventes d'option: celle dite "couverte" et celle dite "à découvert". Le vendeur d'une option d'achat dite "couverte" détient le sous-jacent sur lequel porte l'option et est en mesure de le livrer. Le vendeur d'une option d'achat dite "à découvert" ne détient pas le sous-jacent sur lequel porte l'option mais doit néanmoins le livrer au prix convenu. La vente d'options de vente est également dite "à découvert" lorsque le vendeur est contraint, par l'acheteur (qui use de son droit), d'acquiescer le sous-jacent et qu'il n'a pas conservé, sur son compte de marge, les liquidités lui permettant de s'acquiescer de ses obligations.

Le vendeur d'une option peut subir des pertes illimitées. Une distinction doit ici être opérée entre la vente d'option dite "couverte" et celle dite "à découvert". La vente d'option d'achat dite "couverte" peut servir à protéger un portefeuille d'une baisse de sa valeur. En revanche, les pertes qui pourraient résulter de la vente d'option dite "à découvert" peuvent être illimitées. Il convient donc de s'assurer que ces transactions sont adaptées au client, eu égard à sa situation financière et à ses objectifs d'investissement.

5. Warrants

Un warrant confère à son détenteur le droit d'acheter, pendant une période donnée, un certain nombre d'actions ou d'obligations (ou, dans certains cas, de devises étrangères) à un prix déterminé à l'avance auprès de la société qui les a émis. Un warrant ressemble à une option en ce qu'il représente un droit dans la société concernée.

Les risques associés aux warrants sont comparables à ceux liés à l'acquisition d'options d'achat.

6. Contrats à terme et futures

Un contrat à terme de gré à gré confère à son détenteur l'obligation (mais non le droit) d'acheter ou de vendre une certaine quantité d'un sous-jacent (par exemple devises, biens et matières premières) à un prix déterminé avec livraison à l'échéance. Un contrat à terme peut être acheté ou vendu. L'acheteur d'un contrat à terme (également appelé détenteur d'une position longue) accepte l'obligation de prendre réception de la quantité convenue et de payer celle-ci.

Le vendeur d'un contrat à terme (détenteur d'une position courte) s'engage à livrer. L'intention des parties n'est généralement pas de prendre ou de livrer effectivement les biens ou instruments financiers. Les contrats à terme comportent un degré d'endettement élevé. Pour passer un contrat à terme, seule une petite fraction de la valeur réelle doit être payée. Une fluctuation minimale des cours peut donc entraîner des pertes (ou bénéfiques) significatives.

Les pertes sur les contrats à terme de gré à gré et sur les options correspondantes peuvent être considérables. Elles ne se limitent pas nécessairement à la somme investie. Dans certaines circonstances de marché, il peut s'avérer difficile, voire impossible, de fermer/liquider une position. Dans ce cas, les pertes seront illimitées. Les ordres de vente "stop" ou "stop limit" ne réduisent pas nécessairement les pertes. Il convient de soigneusement étudier si ces transactions sont adaptées au client, notamment au vu de sa situation financière et de son objectif d'investissement.

Les futures sont des contrats à terme standardisés négociés en bourse et comportent un risque de pertes financières comparable à celui des contrats à terme de gré à gré.

7. Hedge Funds

Les hedge funds (ou fonds d'investissement étrangers non coordonnés) sont des fonds de placement généralement privés, visant à dégager des résultats supérieurs à la moyenne grâce à une gestion de portefeuille plus sophistiquée impliquant le recours à différentes stratégies d'investissement. Leur principale compensation correspond à un pourcentage des bénéfices. Eu égard à leur nature de fonds de placements généralement privés, les hedge funds ne sont généralement pas enregistrés auprès d'autorités de réglementation ni réglementés par celles-ci. D'autre part, leur accès est généralement limité à un nombre très restreint d'investisseurs qualifiés.

Les risques inhérents aux investissements dans les hedge funds englobent notamment l'absence ou le manque de liquidités, le défaut de surveillance réglementaire, un haut niveau d'endettement et la réalisation de ventes à découvert de valeurs mobilières engagées à un risque illimité.

En général, les investissements en fonds de hedge funds comportent les mêmes risques. Les investisseurs potentiels en (fonds de) hedge funds doivent savoir que ces placements comportent un niveau de risque élevé, pouvant aller jusqu'à la perte totale de leur investissement.

8. Autres

Il est impossible de décrire toutes les caractéristiques des valeurs mobilières et des risques associés dans une seule brochure. Si les caractéristiques des valeurs devant faire l'objet d'investissements divergent de la description ci-dessus, le client doit être informé par écrit, à sa demande, des caractéristiques différentes et des risques d'investissement spécifiques y afférents. De plus, si des valeurs non décrites ci-dessus sont négociées pour le compte du client, celui-ci devra être informé par écrit, à sa demande, des caractéristiques de ces valeurs et de leurs risques d'investissement spécifiques.

Dans le cadre de la sélection de ses placements, le client doit soigneusement étudier quelles valeurs correspondent à son objectif d'investissement. Tous les types de placement présentent plus ou moins de risques. Les risques associés à la vente à découvert d'options et aux contrats à terme de gré à gré (et options sur contrats à terme de gré à gré) sont notamment très élevés. Le client ne doit investir dans ces placements que s'il est disposé à assumer les pertes éventuelles y afférentes et a pleinement conscience des risques.

Amsterdam**Lombard Odier Darier Hentsch & Cie (Nederland) N.V.**

"Weteringpoort" Weteringschans 109 · Postbus 58007

1040 HA Amsterdam · Nederland

Titulaire d'une licence bancaire délivrée par la Nederlandsche Bank et enregistrée auprès de l'Autoriteit Financiële Markten.

E-mail: amsterdam@lombardodier.com

Communication en: NL, DE, EN, IT.

Barcelona**Lombard Odier Darier Hentsch & Cie (España) S.V., S.A.**

Avenida Diagonal 399 · 08008 Barcelona · España

Soumise à la supervision de la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV).

E-mail: spain@lombardodier.com

Communication en: ES.

Bruxelles**Lombard Odier Darier Hentsch & Cie (Belgique) S.A.**

Avenue Louise 81 · Boîte 12 · 1050 Bruxelles · Belgique

Soumise à la supervision de la Commission bancaire, financière et des assurances.

E-mail: bruxelles@lombardodier.com

Communication en: FR, NL, EN.

Gibraltar**Lombard Odier Darier Hentsch Private Bank Limited**

Suite 921 Europort · P.O. Box 407 · Gibraltar

Soumise à la supervision de la Financial and Services Commission (FSC).

E-mail: gibraltar@lombardodier.com

Communication en: EN, DE, ES, FR, IT, NL.

London**Lombard Odier Darier Hentsch (UK) Limited**

Queensberry House · 3 Old Burlington Street · London W1S 3AB · England

Autorisation et surveillance par la Financial Services Authority (FSA).

E-mail: london@lombardodier.com

Communication en: EN.

Madrid**Lombard Odier Darier Hentsch & Cie (España) S.V., S.A.**

Paseo de la Castellana 66 · 28046 Madrid · España

Soumise à la supervision de la Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV).

E-mail: spain@lombardodier.com

Communication en: ES.

Paris**Lombard Odier Darier Hentsch & Cie (France)**

8, rue Royale · 75008 Paris · France

Entreprise d'investissement agréée par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) - 31, rue Croix-Des-Petits-Champs - 75001 Paris.

E-mail: paris@lombardodier.com

Communication en: FR.

Lombard Odier Darier Hentsch Gestion

8, rue Royale · 75008 Paris · France

Société de Gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (no. GP 01-011) - 17, place de la Bourse - 75002 Paris.

E-mail: paris@lombardodier.com

Communication en: FR.